



Téléphone : 0596 65 10 05
Télécopie : 0596 65 13 10
Site Web : www.ville-robert.fr

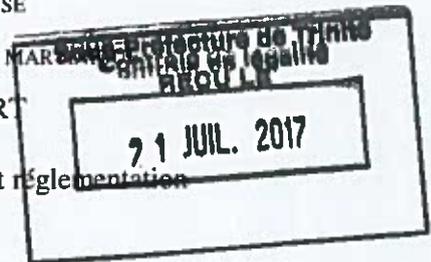
Réf. : SSPR/AFR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

Service Sécurité prévention et réglementation



ARRETE MUNICIPAL N° 2017/...637..... portant modification de l'arrêté municipal n°2017/625 portant création d'une fourrière municipale temporaire à l'occasion de l'accueil de l'arrivée de la 4^{ème} étape du 33^{ème} Tour de Martinique des Yoles Rondes organisé dans la Commune du ROBERT, le jeudi 03 août 2017

Le Maire de la Ville du ROBERT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.641.1 1^{er} alinéa relatif aux encombrements de la voie publique ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.285 à 2.293 relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le Code Civil notamment les articles 539, 1374, 1375, 2102 et 2279 ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/625 du 05 juillet 2017 portant création d'une fourrière municipale temporaire à l'occasion de l'accueil de l'arrivée de la 4^{ème} étape du 33^{ème} tour de Martinique des yoles rondes organisé dans la commune du Robert, le jeudi 03 août 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/627 du 11 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune du Robert à l'occasion du 33^{ème} Tour de Martinique des Yoles Rondes, le jeudi 03 août 2017 de 03h00 à 19h00 ;

Considérant que suite au changement de prestataire pour l'enlèvement et le transport de véhicules à l'occasion de l'arrivée de la 4^{ème} étape du 33^{ème} tour des yoles rondes de Martinique, sur le territoire de la commune du Robert, la Société de Transport et Remorquage MASSOUF (STRM) remplacera la société HELENIS remorquage ;

Considérant la convention d'enlèvement et de transport de véhicules conclue entre la Ville du ROBERT, la Fédération des yoles rondes de Martinique et la **Société de Transport et de Remorquage MASSOUF (STRM)** représentée par son gérant Monsieur Manuel MASSOUF ;

Considérant que certains véhicules menacent la sécurité et troublent l'ordre public notamment lorsque leur stationnement compromet l'utilisation normale de la chaussée et de ses dépendances, à l'occasion de l'accueil de la 4^{ème} étape du 33^{ème} Tour de Martinique des Yoles Rondes, le jeudi 03 août 2017,

Considérant qu'il importe de garantir la sécurité publique et de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune du ROBERT, à l'occasion du 33^{ème} Tour de Martinique des Yoles Rondes,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du 33^{ème} Tour de Martinique des Yoles Rondes organisé du 30 juillet au 06 août 2017, **il est créé une fourrière temporaire** qui recevra tous les véhicules en infraction aux articles R.284 à R.287 du Code de la Route, sur tout le territoire de la Commune du ROBERT.

Cette fourrière est située :

... / ...

**Sur le parking des services techniques municipaux
Rue Vincent Allègre.**

Article 2 : La fourrière sera ouverte le **jeudi 03 août 2017, de 04h00 à 17h00**, en fonction des besoins, dans le cadre du 33^{ème} Tour de Martinique des Yoles Rondes.

Le contrat avec la **Société de Transport et de Remorquage MASSOUF (STRM)** est conclu pour la durée de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des Yoles Rondes.

Article 3 : Le transfert d'un véhicule et sa mise en fourrière feront l'objet d'un ordre de réquisition de la Police Municipale du ROBERT.

Un exemplaire de la réquisition ainsi établi et dûment signé sera remis à l'intéressé.

Article 4 : Après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 3 susvisé et l'établissement d'une fiche descriptive de l'état du véhicule (intérieur et extérieur), le transfert et le dépôt en fourrière seront assurés dans les conditions suivantes :

- L'article 285 du Code de la Route prévoit la mise en fourrière et le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule ;
- La mise en fourrière est prescrite par un officier de police judiciaire ou par le Maire de la Ville du ROBERT ;
- La fourrière provisoire fera l'objet d'un gardiennage par deux agents de sécurité de la Société West Indies Protection and Security jusqu'au retrait du véhicule par son propriétaire (ou son ayant-droit) ;
- L'enlèvement, le transfert et le placement du véhicule en fourrière seront assurés par la **Société de Transport et de Remorquage MASSOUF (STRM)**.

Article 5 : La mainlevée de la mise en fourrière sera donnée selon les formes prévues aux articles R.291 à R.293 du Code de la Route.

Pour le retrait du véhicule, le contrevenant (ou son ayant-droit) devra se présenter au gérant de la fourrière provisoire avec un agent de la Police Municipale représentant l'autorité ayant requis la mise en fourrière, après s'être rendu au préalable au Poste de Commandement Opérationnel de la Police Municipale sis au presbytère du ROBERT – Rue Schoelcher, dans le cadre de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des Yoles Rondes.

Article 6 : Le contrevenant aura à sa charge le règlement de l'amende correspondant à l'infraction aux règles de stationnement (interdit, gênant ou dangereux) en application des arrêtés municipaux pris par le Maire dans le cadre de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des Yoles Rondes.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Robert, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notifié à la fédération des yoles rondes et à la société STRM.

Robert, le 13 juillet 2017

Le Maire,

Alfred MONTHIEUX.

